

**MAIRIE**

560 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiesrdj.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-ADM-08

**Portant interdiction temporaire d'accès à
l'espace public aménagé et à l'aire de jeux en
attente de contrôle de conformité**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2, conférant au Maire la responsabilité de la police municipale ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des équipements destinés aux enfants ;

Vu les impératifs de sécurité publique liés à la mise à disposition d'équipements de jeux non encore réceptionnés ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un espace public intégrant une aire de jeux sont en cours d'achèvement ;

Considérant qu'un contrôle de conformité des installations doit être réalisé avant toute ouverture au public, et qu'il convient dans l'attente de ce contrôle de sécuriser le site en interdisant tout accès ;

ARRÊTE:**Article 1er – Interdiction d'accès**

À compter du 12 juillet 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, l'accès à l'espace public en cours d'aménagement ainsi qu'à l'aire de jeux intitulés "Jaliopark" situé en face du 380 chemin de Paradis est strictement interdit au public.

Article 2 – Signalisation

Une signalisation adéquate et visible sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer le public de l'interdiction d'accès.

Article 3 – Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, aux abords de l'aire de jeux concernée.

Article 4 – Sanctions

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur. Des procès-verbaux pourront être établis par les forces de l'ordre.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Romain de Jalionas, le 11/07/2025

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

